

Henri GROSJEAN
Commissaire Enquêteur
La Maurette
1, rue Christian Cauvin
04000 DIGNE LES BAINS
°°°
Tel : 0492314082
°°°
henrigrosjean@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE concernant la demande
d'autorisation d'exploiter une carrière et des instal-
lations de traitement de matériaux sur le territoire
de la commune de MONTFORT, au lieu-dit
« Grand Bois » présentée par la Sté BOURJAC.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.- Introduction :

Le dossier présenté concerne le renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaires en roche massive au lieu-dit « Grand Bois » sur la commune de MONTFORT.

L'autorisation en cours a été accordée le 10 décembre 2001 pour une durée de dix (10) ans.

L'entreprise SARL BOURJAC souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière pour la production de granulats ainsi que pour des installations connexes, notamment une installation de premier traitement des produits extraits et une station de transit de produits minéraux.

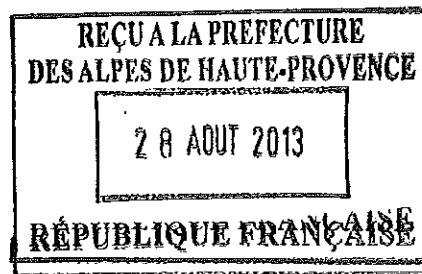
2.- Description sommaire de projet :

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière existante et des activités connexes exercées sur ce site. La durée d'exploitation demandée est de vingt (20) ans.

Les activités connexes sont :

- le criblage-concassage des produits issus de la carrière ;
- le criblage-concassage de produits de récupération de chantiers (déchets valorisables générés par les activités de l'entreprise BOURJAC) ;
- une station de transit de produits minéraux ;
- un stockage d'hydrocarbures.

L'exploitation se fera, essentiellement, par approfondissement du fond du site actuel jusqu'à la cote 545 m. NGF .



3.- Analyse des observations formulées :

Les observations formulées et consignées aux différents registres sont au nombre de six (6). Elles peuvent être résumées comme suit :

- les émissions sonores importantes, notamment lors de l'opération de concassage ;
- les émissions de poussières qui recouvrent la végétation environnante du site ;
- l'impact routier :
 - . vitesse excessive des camions ;
 - . fréquentes inobservations du Code de la Route (non respect de stops, défauts de priorité...).

Ces différentes observations ont été portées à la connaissance du pétitionnaire en lui demandant d'avoir à fournir un mémoire en réponse, précisant les dispositions qu'il envisage de prendre pour répondre aux différentes observations. Cette pièce est annexée au présent document.

D'autre part, M. le Maire de PEYRUIS, a déposé le 19/7/2013 une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013 par laquelle il donne un avis favorable « sous réserve que des aménagements ponctuels de la RD101, visant à améliorer la sécurité et notamment sur la commune de PEYRUIS au débouché du chemin des Molières sur l'itinéraire, soient réalisés et que l'étude de la déviation de la RD101 et son raccordement sur la RD4096 soit réenvisagée de manière globale avec l'ensemble des acteurs du territoire ».

4.- Conclusions :

Compte tenu :

1.- que la poursuite de l'activité de la carrière de la SARL BOURJAC au lieu-dit « Grand Bois » sur le territoire de la commune de MONTFORT représente un intérêt économique majeur pour le département des Alpes de Haute Provence ;

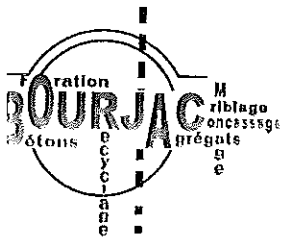
2.- que les dispositions prises par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (ci-annexé), associées à l'approfondissement de la carrière, sont de nature à réduire, de façon notable, les nuisances inhérentes à une telle installation,

j'émet un avis favorable à la poursuite de l'activité de la carrière conformément aux termes du dossier présenté.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 18 septembre 2013.



H. GROSJEAN



BOURJAC

Béton Prêt à l'Emploi
Tous matériaux de carrières
Transport
Zi La Fito
04100 MANOSQUE
Téléphone: 04 92 71 19 03
Télécopie: 04 86 74 80 00
Mél: manosque.bourjac.fr

Site : www.bourjac.fr

**CARRIERE
LE GRAND BOIS**
04600 MONTFORT

**CARRIERE DE
SAINT EUCHER**
84120 BEAUMONT DE
PERTUIS

Le projet présenté consiste essentiellement à approfondir la carrière existante ce qui aura pour conséquence une réduction progressive de la plupart des nuisances et en particulier l'émission de poussières.

Des mesures de lutte contre les émissions de poussières existent déjà avec un arrosage automatique des pistes et des installations de traitement et l'utilisation d'un tracteur avec arroseur qui est opérationnel pour l'arrosage des pistes.

Un programme d'investissement pour l'arrosage automatique des jetées est à l'étude et sera réalisé en fonction des résultats et des capacités financières de l'entreprise.

L'impact routier.

Un rappel régulier et plus fréquent sera fait à notre personnel pour que soient respectées les limitations de vitesse et les règles élémentaires du code de la route. Nos camions ont une couleur bien reconnaissable, et si des manquements sont constatés, il serait souhaitable de le signaler à l'entreprise en précisant le lieu, la date, l'heure et le numéro minéralogique afin que nous puissions rappeler à l'ordre le chauffeur responsable. Cette mesure sera plus efficace que les rappels généraux, même si ceux-ci sont indispensables.

Un affichage plus visible sera réalisé afin de rappeler les consignes, y compris pour les entreprises extérieures.

Par ailleurs toutes les propositions émises par les membres du comité de suivi qui pourraient être rapidement mises en place le seront dans les plus brefs délais, en fonction des coûts à supporter pour l'entreprise.

Le Gérant
M. FIGUIERE Julien

BOURJAC
Quartier La Fito 04100 MANOSQUE
Tél. 04.92.71.19.03 - Fax 04.86.74.80.00
Sarl au capital de 69 918,77 €
SIRET : 404 302 341 00023 - Code APE : 0812Z
TVA FR 23 404 302 341